

Adoption pleine et succession famille d'origine

Par malika

Bonjour, Bonjour,

Un enfant (ancien pupille de l'état), qui a fait l'objet d'une adoption pleine, peut-il encore avoir des droits (lui ou ses parents adoptifs) sur la vente d'une maison ayant appartenu à ses grands-parents (décédés).

Il était pupille, sa mère ne pouvant s'en occuper, après le décès de sa mère, il a été adopté (pleine) par la famille chez qui il était placé.

Nous souhaitons acquérir un bien immobilier depuis plus d'un an, tous les héritiers sont d'accord, mais maintenant, on me dit qu'il faut l'autorisation des parents adoptifs.

Je pensais qu'une adoption pleine faisait perdre tous les droits de successions à l'enfant adopté...

merci d'avance.